

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 12/12/2024

DEL-12122024-14

**Date de  
convocation :**  
**04/12/2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à BELPECH, sous la présidence d'André VIOLA, Président.*

**Nombre de  
conseillers :**  
- en exercice: 62  
- présents : 40  
- procurations : 6  
- votants: 46

**PRESENTS :** Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, , Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Bernard OLIVIER, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Florence SCIAU, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

**Date de  
publication :**  
.....  
.....

*Formant la majorité des membres en exercice*

**REPRESENTES :** Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUC GUICHET par Jérôme DARFEUILLE, Claudie FAUCON MEJEAN par André VIOLA, Florian GRIMMONPRE par Roselyne RIOS, Maryse LALA LAFFONT par Bernard OLIVIER, Pascale RASTOUIL par Catherine LASSALLE.

**ABSENTS :** Loïc ALBERT, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Florence FOURRIER, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Jean-Claude MAURETTE, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Françoise RODE.

**Secrétaire de séance :** Catherine LASSALLE

**OBJET : Décision modificative n°1 - Provisions pour créances douteuses - budget SPANC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-1 et suivants et l'article R2321 -2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations

avoir été: communiquées par le comptable.

- transmis au contrôle de légalité le: .....

- publié le: .....

Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

**Considérant** que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes des collectivités, la constitution de provisions pour risque d'irrecouvrabilité des créances constitue une dépense obligatoire pour les communes.

La doctrine de la DGFiP prévoit que ce risque doit être couvert à hauteur minimale de 15 % du montant des créances de plus de 2 ans enregistrées sur les comptes de créances contentieuses. En conséquence, M le Président propose de prendre une décision modificative pour constituer une provision pour risque de créances irrécouvrables. Il convient donc d'ouvrir des crédits budgétaires à l'article 6817 (chapitre 68).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
à l'unanimité des membres présents

Approuve les modifications ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Libellé	Montant BP	Montant DM	Budget après DM
618	Divers	500€	- 462€	38€
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0€	+462€	462€

Pour extrait certifié conforme,

**Catherine LASSALLE**  
Secrétaire de séance



**André VIOLA,**  
Président

